

ANNEXE A LA PERIODE DE PROFESSIONNALISATION

(article D6325-11 du code du travail)

conclu entre l'entreprise
et M

La présente période de professionnalisation est destinée à permettre au salarié d'obtenir une qualification reconnue dans la classification de la convention collective de branche.

Convention collective de branche :

CARACTERISTIQUES DE L'EMPLOI

Classification du salarié pendant la durée de sa période de professionnalisation :

Dénomination :

Niveau, échelon :

Coefficient :

Rémunération brute correspondant au coefficient avant la formation :

Classification du salarié obtenue à l'issue de sa période de professionnalisation :

Dénomination :

Niveau, échelon :

Coefficient :

Rémunération brute correspondant au coefficient à la fin de la formation :

OBJECTIFS DE LA FORMATION

(se reporter à la convention de formation conclue par l'entreprise avec l'organisme désigné ci dessous, et annexée au présent document)

PROGRAMME DE LA FORMATION

La formation sera assurée par l'organisme suivant :

Adresse : _____ et se déroulera à :

(se reporter au programme de formation joint à la convention de formation conclue par l'entreprise avec l'organisme et annexée au présent document)

CONDITIONS D'EVALUATION DE LA FORMATION

Au terme de la période, une évaluation de la qualification acquise par le salarié, sera effectuée par le chef d'entreprise ou son représentant, en lien avec l'éventuel tuteur et l'organisme de formation.

Si le niveau atteint est jugé suffisant, le chef d'entreprise délivrera au salarié une attestation écrite certifiant qu'il a acquis une qualification suffisante qui lui permet d'être classé au niveau mentionné ci dessus de la convention collective de branche.

Fait à _____

Le _____

L'employeur

(nom, prénom, fonction et cachet de l'entreprise)

Le salarié

Fait en 3 exemplaires originaux, dont un est remis par l'employeur au salarié